



NB :

- Le Barème est proposé à titre indicatif.
- Une copie mal présentée sera sanctionnée.

Questions (2 points)

Répondre (tout en justifiant) par « Vrai » ou « Faux » aux affirmations suivantes :

1. Les dettes exigibles à plus d'un an envers les fournisseurs d'immobilisations sont classées au bilan dans les passifs courants.
2. Les capitaux propres représentent l'intérêt résiduel dans les actifs de l'entreprise après déduction de tous les passifs courants.
3. Les comptes de charges ainsi que les comptes de passifs et ceux de capitaux propres augmentent par leur débit et diminuent par leur crédit et dégagent d'ordinaire un solde débiteur ou nul.
4. Les produits comprennent les sommes reçues ou à recevoir se rapportant à l'exercice en cours, soit en contrepartie de biens et services fournis et exécutés par l'entreprise, soit sans contrepartie.

Exercice 1 (9,5 points)

Partie I/ (5,5 points)

Au cours du mois d'avril 2012, le comptable de l'entreprise individuelle « MEUBLUX », détenue par Mr Haythem, et spécialisée dans la commercialisation des meubles en bois et soumise à la TVA, a enregistré au journal de l'entreprise les écritures suivantes concernant la remise à l'escompte et l'avis d'escompte de l'unique effet de commerce détenu en portefeuille et tiré sur le client « Boilux » pour un montant de 1 500 DT :

		15/04/2012		
532	413	Banque	1 500	
		Clients- effets à recevoir		1 500
		Remise à l'escompte de l'effet tiré sur « Boilux »		
		20/04/2012		
532	5314	Banque	1 460	
		Effets à l'escompte		1 460
		Avis de crédit relatif à l'escompte avec 40 DT d'agios (dont 2,5 DT HTVA de commissions, TVA : 18%)		

A la fin du mois d'avril, on tire de la balance (avant vérification et correction) les renseignements suivants concernant les comptes du bilan de la société « MEUBLUX » :

Intitulé des comptes	Soldes finaux
Compte de l'exploitant	48 500
Emprunts	6 000
Concessions de marques, brevets, licences, marques, procédés & valeurs similaires	2 000
Fonds commercial	1 500
Terrain	10 000
Construction	15 000
Matériel industriel	17 000
Immobilisations corporelles en cours	5 000
Prêts au personnel	1 500
Frais préliminaires	500
Stocks de Marchandises	3 500
Fournisseurs d'exploitation	7 500
Fournisseurs débiteurs	750
Clients	6 000
Clients créditeurs	1 000
TVA à payer	375,450
Personnel rémunérations dues	1 000
Créances sur cession de valeurs mobilières de placement	375
Echéance à moins d'un an sur prêt non courant	250
Chèques à encaisser	500
Effets à l'escompte	1 460
Banques (solde débiteur)	5 500
Caisse	1 500

Travail à Faire

- 1/ Enregistrer au journal les écritures de correction nécessaires, en utilisant la méthode de correction par un seul article (rectification directe des seuls comptes erronés) ; (1,5 points)
- 2/ Présenter et arrêter les comptes du Bilan rectifiés (présentation schématique des comptes en T) ; (1 point)
- 3/ Etablir le Bilan de fin de mois après rectifications ; (2,5 points)
- 4/ Déterminer et interpréter la situation nette au 31/04/2012 ; (0,5 point)

Partie III (4 points)

Le 01/05/2012, Mr. Haythem, propriétaire de l'entreprise « MEUBLUX », et Mme Hinda décident de créer la société « MEUBLART ».

- Mme Hinda propose d'apporter les éléments suivants :
- Des machines pour 4 000 DT.
 - Un micro-ordinateur pour 500 DT.
 - Un lot de marchandises pour 2 500 DT.

- Une camionnette acquise pour 20.000 DT mais réglée uniquement des $\frac{3}{4}$. Le reliquat sera réglé par la société « MEUBLART » le 01/07/2012.

L'associé Haythem accepte les apports de Mme Hinda aux valeurs indiquées à l'exception du micro-ordinateur qui a été refusé pour son mauvais état.

En outre Mme Hinda apporte des espèces dont le montant s'élève à 5.000 DT. La moitié a servi pour le règlement de toutes les dépenses de constitution de la société.

Par ailleurs, son apport représente le $\frac{1}{4}$ du capital de la société « MEUBLART ».

➤ Mr Haythem apporte les éléments de son ancienne entreprise « MEUBLUX » dans les conditions suivantes :

- Parmi les actifs courants, Mr Haythem n'apporte à la nouvelle société que les stocks et qui seront réduits de 20%.
- L'associé Mme Hinda refuse l'apport des dettes classées en Passifs Courants. Elle s'engage, par contre, à ce que la nouvelle société « MEUBLART » rembourse l'emprunt à LT.
- Le terrain sera apporté à la nouvelle société pour le double de sa valeur comptable.
- Les éléments de la rubrique « autres actifs non courants » n'ont pas été admis parmi les éléments de l'apport de Mr Haythem.
- Les autres éléments d'actifs réels et des passifs seront repris à leurs valeurs comptables.
- Le fonds commercial sera repris à une nouvelle valeur à déterminer.

Travail à Faire

- 1/ Déterminer l'apport de chacun des deux associés Haythem et Hinda, ainsi que le capital de la nouvelle société « MEUBLART » ; (0,5 point)
- 2/ Analyser la composition de l'apport de chaque associé ; (2,25 points)
- 3/ Etablir le Bilan de constitution de la société « MEUBLART » au 01/07/2012 ; (1,75 points)

Exercice 2 (8,5 points)

Un extrait de la balance au 31/08/2012 de la société « NOLO », assujettie à la TVA, dont l'objet social est la commercialisation des chaussures, montre les postes suivants :

N° compte	Intitulé du compte	Solde débiteur	Solde créditeur
43662	TVA/Immobilisations	1 600	
43666	TVA/autres B&S	300	
43671	TVA collectée		1 800

Au cours du mois de septembre, la société a réalisé les opérations suivantes :

- 02/09 : La société « NOLO » reçoit la facture n° 520 envoyée par son fournisseur « AAA » pour achat de marchandises :
 Montant Brut : 3 200 DT
 Remise : 5%
 Escompte sous vingtaine : 1%
 TVA : 18%
 Transport : 89,600 TTC (TVA : 12%).
- 03/09 : La société « NOLO » retourne 25% des marchandises reçues le 02/09 et demande à son fournisseur « AAA » de lui accorder un rabais de 2% sur la moitié de la marchandise gardée.
- 04/09 : Avance versée en espèce par le client « CCC » pour 600 DT.

• 05/09 : La société « NOLO » a acheté des marchandises auprès du fournisseur « CCC ». La facture n°212 reçue le même jour précise que compte tenu d'un escompte de règlement de 1%, le Net financier s'élève à 49 500 DT. Le taux de la TVA s'élève à 18%.

• 06/09 : L'entreprise s'aperçoit que la marchandise reçue la veille, présente un défaut de fabrication. « NOLO » accepte de les conserver moyennant un rabais de 2%.

• 07/09 : La société a réglé en espèces les factures suivantes :

- Consommation téléphonique du mois de août : 236 D TTC (TVA : 18%)
- Consommation électrique du mois de août : 118 D TTC (TVA : 18%)
- Achat de timbres fiscaux : 40 DT
- Frais de réparation d'une machine : 472 D TTC (TVA : 18%)
- Frais de transport du personnel : 112 D TTC (TVA : 12%)

• 08/09 : La société « NOLO » reçoit la facture d'avoir relative au rabais réclamé le 06/09.

• 09/09 : La société « NOLO » expédie 100 paires de chaussures à son client « CCC ». Le transport est effectué par la société « TRANS » pour 224 D TTC (TVA : 12%) et payé en espèce par « NOLO » pour le compte du client. La facture de transport est reçue le même jour.

• 12/09 : Etablissement et envoi de la facture de vente n°77 au client « CCC », mentionnant :

- Montant Brut : 20 D HTVA/pièce
- TVA : 18%
- Remise : 10%
- Escompte sous vingtaine : 2%
- Transport : tel que constaté le 09/09

• 15/09 : La société « NOLO » reçoit la facture d'avoir, envoyée par son fournisseur « AAA » et constatant le retour et le rabais demandé le 03/09.

• 18/09 : Etablissement de la facture de vente au comptant (banque) n°78 envoyée à son client « DDD » dont le détail se présente comme suit :

Facture n°78

Brut (500 articles à 16 D/u)?.....DT
- Remise (1) : 6,25%?.....DT
= Net commercial (1)?.....DT
- Remise (2) : 4%?.....DT
= Net commercial (2)?.....DT
- Escompte financier : 2%?.....DT
= Net financier?.....DT
+TVA : 18%	1 270,080
= Net à payer?.....DT

• 21/09 : La société « NOLO » adresse à son fournisseur « AAA » un chèque bancaire pour solde de tout compte.

• 25/09 : Etablissement de la déclaration de la TVA du mois d'août.

Travail à Faire

1/ Enregistrer les opérations au journal de la société « NOLO » et justifier les calculs en établissant les factures et les factures d'avoirs.

2/ Calculer la TVA à acquitter au titre du mois de septembre et passer l'écriture nécessaire.

BON TRAVAIL